

ESTIMATION DES FRAUDES ET IRREGULARITES AUX COTISATIONS
SOCIALES DES
EMPLOYEURS DE MAIN D'ŒUVRE RELEVANT DU REGIME AGRICOLE

GT CNIS travail dissimulé
20/05/2016

La MSA : un guichet unique pour l'accès du monde agricole à la protection sociale

Couverture des risques



+



+



+



Le champ d'affiliation de la MSA

- ▶ Les chefs d'exploitations et d'entreprises agricoles non salariés (article L 722.1 du Code Rural et des Pêches Maritimes)
 - Agriculture productive (élevage, culture , arboriculture, viticulture,..)
 - Sylviculture
 - Paysagiste
 - Entreprise de travaux agricoles et forestiers
 - Marais salants , la conchyliculture, la pisciculture et les pêcheurs à pied
 - Établissements de dressage et d'entraînement et les haras.
 - ...
- ▶ Leur conjoint et les membres de la famille travaillant sur l'exploitation
- ▶ Les salariés (article L722.20 du CRPM) :
 - Des chefs d'exploitations et d'entreprises agricoles
 - Les gardes chasses, les gardes forestiers, les jardiniers
 - Les personnels enseignants des établissements agricoles
 - Les salariés de caisses de crédit agricole et des caisses de mutualité agricole
 - Les salariés des groupements créés par les chefs d'exploitations agricoles (coopératives et filiales, syndicats professionnels, ..)

Indicateurs clés : emplois salariés agricoles (2014)

- ▶ 195.000 établissements
- ▶ 1.672.000 salariés sous contrat
- ▶ 699.000 contrats actifs en fin d'année
- ▶ 19,5 milliards d'euros de masse salariale
- ▶ 7 milliards de cotisations légales
- ▶ Le régime agricole représente 3,8 % des effectifs et 3,4 % de la masse salariale totale du secteur privé (2012 – Acoss Stat N° 174 – JUILLET 2013)
- ▶ Cotisations appelées au titre du redressement (champ Salariés):
 - 12,3 millions au titre du contrôle comptable d'assiette
 - 8,2 millions au titre du contrôle du travail illégal et dissimulé

Objectifs

- ▶ Disposer d'estimations du montant des cotisations « éludées » :
 - pour les employeurs de main-d'œuvre relevant du régime agricole,
 - basée sur les résultats issus des contrôles comptables d'assiettes (CCA) et des contrôles effectués au titre du travail illégal et dissimulé (CTILD),
 - sur le champ des seules cotisations légales (exclusion des cotisations conventionnelles recouvrées par la MSA pour le compte de tiers)

Population de référence

- ▶ 188 031 entreprises agricoles caractérisées par des données administratives nécessaires à l'émission de cotisations par les caisses de MSA,
- ▶ Ces données sont notamment :
 - la masse salariale
 - l'assiette de cotisation
 - les cotisations de sécurité sociales émises
- ▶ Elles sont enregistrées et centralisées après anonymisation dans les fichiers statistiques de la caisse centrale de MSA (depuis 2002).

Émissions de cotisations par les caisses de MSA

► Sur la base de l'« appel chiffré » :

- L'employeur de main d'œuvre déclare les éléments de salaires afférents à chacun des contrats de ses salariés (rémunérations salariales, primes et autres avantages), ainsi que les autres éléments pouvant influencer le montant des cotisations appelées (durée du contrat, caractéristiques susceptibles de générer une exonération, catégorie d'appel de cotisation Accidents du travail – dit code APE, ...)
- À partir de ces éléments, la Caisse de MSA calcule le montant des cotisations et procède à l'appel des cotisations du champ sécurité sociale et extra-légales : retraites complémentaires, formations professionnelles, cotisations chômage, FNAL

L'échantillon de contrôle

- ▶ 11 626 entreprises enregistrées dans les fichiers de la MSA qui ont été contrôlées en 2012, 2013 et 2014,
- ▶ Les investigations menées par les agents des caisses de la MSA peuvent être relatives au contrôle comptable d'assiette (6 421 entreprises) et à la lutte contre le travail illégal – LCTI (5 205 entreprises).
- ▶ *Ces entreprises sont catégorisées suivant le code NAF mentionné par les contrôleurs (différents du code APE)*

Les problématiques

- ▶ Passer de la notion d'année de contrôle à celle de validité du contrôle
- ▶ Extrapolation d'un échantillon non aléatoire
 - Annexe 2 (
<http://www.msa.fr/lfr/documents/98830/9488292/Etude+-+Estimation+des+fraudes+et+abus+aux+cotisations+sociales+des+employeurs+d+e+main+d%27oeuvre.pdf>
)
- ▶ Stratification de l'échantillon

Les redressements positifs en année de validité : aspect temporel

- ▶ Rappel : Les contrôleurs des caisses de MSA dans le cadre de leurs missions, ont la possibilité pour le contrôle comptable d'assiette de revenir **3 ans** en arrière plus l'année en cours, cette période de redressement étant portée à **20 ans** lorsqu'ils effectuent des missions dans le cadre de la lutte contre le travail illégal et dissimulé.
- ▶ Nécessité pour déterminer la masse des redressements attachés à une année de validité N, de ventiler par année de validité, les résultats des contrôles effectués l'année N, N+1, N+2 et N+3.
- ▶ *Conséquence immédiate : dernière année de validité 2011*

Les redressements positifs en année de validité : aspect matériel et technique

- ▶ Même s'il existe une application censée remonter les résultats des contrôles, celle-ci ne couvre pas toutes les formes de contrôles :
 - CCA/CTID
- ▶ Ni tous les résultats de contrôles
 - Non frauduleux/frauduleux
- ▶ Ni toutes les durées de validité
 - CTILD dans les 3 ans/CTILD au-delà des trois ans et de l'année en cours
- ▶ Par ailleurs, la distinction cotisation légale/cotisation conventionnelle ne s'effectue pas de façon identique suivant les types de remontées

La stratification de l'échantillon (I)

- ▶ Pour améliorer la qualité de l'extrapolation, nécessité de stratifier l'échantillon sur la base de quatre grands secteurs d'entreprises agricoles :
 - la « **production agricole** », secteur regroupant les entreprises actives dans l'Agriculture, la sylviculture et la pisciculture.
 - la « **transformation** » : outre les entreprises relevant du secteur des industries agroalimentaires, ce secteur regroupe aussi celles qui ont une activité de commerce de gros (voire de détail) en prolongement de l'acte de transformation
 - le « **tertiaire** » : ce secteur regroupe les entreprises du secteur financier et assurantiel agricole, les caisses de MSA, ainsi que les fédérations professionnelles agricoles et les chambres d'agriculture.
 - un secteur « **Divers** » avec notamment les entreprises paysagistes relevant du régime agricole, les gardes chasses et gardes forestiers, les centres équestres et d'une façon générale toutes les entreprises agricoles actives dans les services à la personne.

La stratification de l'échantillon (II)

► Oui mais:

- La population de référence est codifiée , sur la base d'une nomenclature dite APE tarifante en accident du travail (donc a priori contrôlée et à jour)
- La population de l'échantillon de contrôle est codifiée suivant la nomenclature NAF (reflète la déclaration de l'entreprise à sa création)

► Problème de cohérence dans le regroupement des entreprises

Les résultats (1)

- ▶ Extrapolation réalisée sur la base des 4 classes d'entreprises
- ▶ Sur le champ des seules cotisations légales redressées
 - Au titre du contrôle comptable d'assiette (mais hors redressement frauduleux)
 - Au titre du contrôle du travail illégal et dissimulé dans la limite des seules trois années observables via l'outil de remontée des contrôles
- ▶ *Donc nécessité d'extrapoler, l'extrapolation*

Les résultats (2)

- ▶ Les redressements positifs de **cotisations légales** extrapolées à partir des remontées statistiques qui pourraient être recouverts - si l'ensemble des entreprises était contrôlé - estimés à :
 - 67 millions d'euros pour une année de validité au titre du contrôle comptable d'assiette conduisant à des constats d'irrégularité
 - et 45 millions au titre de la lutte contre le travail illégal pour une année de validité (dans les trois ans suivant le contrôle).

Les résultats (3)

- ▶ Toutes formes de contrôles, de durée et de redressement, les montants sont estimés pour l'année 2011 à :
- ▶ 135 millions d'euros :
 - 87,5 millions au titre du contrôle comptable d'assiette
 - 57,2 millions d'euros au titre du travail illégal ou dissimulé (année 2011).
- ▶ Borne supérieure pouvant atteindre 260 millions d'euros.

Commentaire

- ▶ Assez cohérent avec l'estimation ACOSS de 4,5 à 5,5 Md€ hors AC. (plutôt fourchette basse)
- ▶ Un système d'émission de cotisations qui limite les risques d'erreur
- ▶ Un secteur agricole caractérisé par un « travail occasionnel » important mais des employeurs de main d'œuvre qui ne le sont pas :
 - Grande stabilité des structures de non salariés agricoles
- ▶ Des dispositifs d'exonération (notamment en TO) qui rendent moins attractifs la non déclaration
- ▶ Un échappement aux cotisations sociales, par le recours au travail détaché (même coût horaire apparent mais plus de flexibilité dans les modalités d'exécution du travail)

Remerciements

- ▶ François Taleng (DERS)
- ▶ Rachid DADI (DAMR)
- ▶ Marie-Christine Chambe (DAMR)